

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Régularisation d'autorisation et octroi d'autorisation à des opérateurs d'assurances par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA)**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en RDC (ARCA) annonce la régularisation d'autorisation d'une (1) société d'assurances et l'octroi d'autorisation à une (1) société de courtage d'assurances.

Cette décision a été prise conformément aux prescrits de la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances, notamment en son Article 509, et des Règlements de l'ARCA, par son Conseil d'Administration, réuni en sa 11<sup>ème</sup> session ordinaire ce Samedi 21 Novembre 2020, après analyse minutieuse des dossiers des requérants.

Est donc agréée en qualité de société d'assurances opérant dans la branche non vie :

- **LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES (SONAS SA)**

Est autorisée en qualité de société de courtage d'assurances :

- **ASSURANCE LE JEUNE S.A.R.L**

Ceci porte à 24 le nombre d'opérateurs d'assurances sur le marché de la République Démocratique du Congo dont :

- 9 sociétés d'assurances ;
- 12 sociétés de courtage d'assurances ;
- 1 courtier d'assurances ;
- Ainsi que 2 sociétés de réassurance, installées conformément aux accords sous régionaux ratifiés par la RDC.

L'ARCA rappelle que conformément à l'Article 286 du Code des assurances, il est formellement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise non agréée par l'ARCA pour réaliser des opérations d'assurance en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 21 novembre 2020

**Alain KANINDA NGALULA**  
Directeur Général a.i.

#### **A propos de l'ARCA :**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, en République Démocratique du Congo (RDC). L'ARCA a été instituée par le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016, en exécution de l'article 395 de la Loi N° 15/005 du 17 Mars 2015 portant Code des assurances. L'ARCA jouit d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions de régulation et de contrôle des assurances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national. Elle dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des Assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des prestations d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. ([www.arca.cd](http://www.arca.cd))

**Contact : [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd) - (+243) 821920154**

Adresse: 16, Avenue Pumbu, Gombe-Kinshasa/RDC  
E-mail: [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd) - Site: [www.arca.cd](http://www.arca.cd)